



# SOINS EN FIN DE VIE :

## *Exprimez vos volontés !*

Que vous soyez en **bonne santé ou malade**, si vous êtes **majeur(e)** et si **vous le souhaitez bien sûr**, vous pouvez rédiger des **directives anticipées** concernant votre fin de vie.

### *Pourquoi faire cette déclaration?*

- ♥ **Pour faire connaître à votre médecin et à vos proches** ce que vous voulez et ce que vous ne voulez pas en ce qui concerne les décisions médicales à prendre, si vous vous retrouviez dans l'incapacité de communiquer à l'approche de votre fin de vie, notamment après un accident grave ou à l'issue d'une maladie grave.

### *Quand la rédiger?*

- ♥ **N'importe quand**, que vous soyez en bonne santé ou malade, certains événements s'avérant propices (changement de conditions de vie ou d'état de santé, annonce d'une maladie grave...).
- ♥ **Sa validité n'a pas de limites de temps** et vous pouvez la modifier ou l'annuler à tout moment.

### *Comment vous y prendre?*

- ♥ **En remplissant le formulaire proposé par la clinique** (cf. modèles de la HAS). Il vous suffit de demander celui-ci à un professionnel lors de votre admission à la Clinique.
- ♥ **En écrivant vos directives sur une simple feuille de papier** datée et signée.
- ♥ **En faisant écrire quelqu'un à votre place** devant vous et deux témoins, si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seule.

## Quels éléments indiquer?

- ♥ **Votre identité et vos coordonnées**, celles de votre personne de confiance\* si vous l'avez désignée (ce qui est recommandé).
- ♥ **Les traitements ou actes médicaux** à engager, limiter, arrêter ou refuser : réanimation, assistance respiratoire, dialyse, alimentation artificielle, maintien artificiel de vos fonctions vitales, sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur jusqu'au décès...
- ♥ **D'autres informations, souhaits ou convictions** : situation personnelle ou familiale, présence de personnes auxquelles vous tenez, lieu de fin de vie, craintes (douleur, angoisse...), etc.

## Où conserver le document?

- ♥ **Remettez-le directement à un professionnel soignant de la Clinique**, il sera intégré à votre **dossier médical**,
- ♥ **Chez vous** dans un endroit facilement accessible,
- ♥ Ou **confiez-le à votre personne de confiance\*** ou à vos proches, signalez-le sur le formulaire « désignation de la personne de confiance et directives anticipées » qui vous a été remis lors de votre admission.
- ♥ **Informez votre personne de confiance, votre médecin, vos proches de son existence** et de son lieu de conservation.

*\*C'est elle qui sera consultée en priorité comme témoin de vos volontés. Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage dès lors qu'elle accepte cette mission.*

### BON A SAVOIR

- ✓ Le contenu de vos directives anticipées est strictement personnel et confidentiel.
- ✓ Il ne peut être consulté que par votre (vos) médecin(s) et votre personne de confiance.
- ✓ Tout professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, conformément à la législation en vigueur\* (sauf urgence vitale, directives anticipées inappropriées ou non conforme à la situation médicale).

\*Loi n°2016-87 du 2 février 2016/art. LIII-II du Code de la Santé Publique.